Ce qui signifie, par conséquent, qu'on traite une question fondamentale, quand on parle de la révision de la Constitution. Et l'on sait qu'une telle entreprise met en cause, non seulement pour le Québec, mais pour toutes les autres provinces canadiennes, le droit à l'autodétermination. Or, les députés ne peuvent faire valoir leurs opinions que par la voie normale de la législation, dont ils sont pourtant les maîtres. Cela signifie qu'ils sont muselés et ne peuvent exprimer leurs opinions, même dissidentes, autrement que par leurs remarques ou leur vote au sein du comité, et non pas dans le rapport, pas davantage à la Chambre.

Selon les règles d'usage que j'ai énumérées antérieurement, il va de soi qu'un rapport minoritaire n'est pas encore accepté par le Règlement. Cela est regrettable en 1972, alors que les problèmes sont d'une acuité si cruciale. Et le plus grave, c'est que, dans le cas présent, le rapport majoritaire, ignore volontairement les dissidences.

La procédure établie pour le comité des affaires extérieures et de la défense nationale constitue un précédent plus qu'intéressant, et j'estime que les députés dissidents ont été lésés dans leurs droits fondamentaux.

Au fait, il pourrait arriver qu'un groupe de députés du comité des finances du commerce et des questions économiques, lors d'une étude du système bancaire canadien, veuille qu'on tienne compte de ses opinions sur la réforme monétaire qu'il préconise. Si l'on refuse aujourd'hui un droit semblable aux députés qui font partie du comité sur la constitution, cela signifie, à toutes fins pratiques, que les députés du comité des finances, du commerce et des questions économiques ne pourraient davantage mettre de l'avant l'idée d'une réforme monétaire, par la voie des institutions parlementaires dont ils sont les maîtres. Ainsi, le seul moyen de faire respecter leurs vues serait de s'y employer en dehors de la Chambre et des comités, ce qui ne correspond pas du tout à la définition du Parlement, institution démocratique par excellence, où la minorité est respectée et doit continuer de l'être. Dans ce système, le peuple canadien peut s'exprimer en toute liberté par l'entremise de ses porte-parole, les députés.

Cela montre jusqu'à quel point cette question est importante. Nous touchons là un point fondamental dont la présidence doit tenir compte en rendant sa décision.

On pourrait aussi parler des rapports des comités permanents et spéciaux sur lesquels le gouvernement n'est pas d'accord. Qu'arrive-t-il alors de ces rapports? Ils restent «sur les tablettes». Et alors, c'est la majorité du comité qui, à son tour, est muselée et étouffée par le fardeau, et ce au bénéfice de la majorité silencieuse de la Chambre.

Voilà pourquoi les députés de notre parti désirent appuyer les députés dissidents, insister énergiquement pour que les droits de la minorité soient respectés dans le rapport, et ce sans qu'on nomme les députés en cause.

• (1440)

[Traduction]

M. Ian Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer le principe fondamental exprimé par le député de Charlevoix (M. Asselin) et souligner la nécessité de déclarer ouvertement que ce principe ne s'étend pas seule-

ment aux comités spéciaux, mais aussi aux comités permanents de la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Wahn: ... comme le comité permanent des affaires extérieures et de la défense, auquel on a fait allusion. Ce problème s'y est présenté maintes fois. Nous n'avons pu trouver de précédents qui empêcheraient les opinions minoritaires de figurer dans notre rapport même si on a semblé croire en général que la Chambre n'acceptait pas les rapports minoritaires des comités spéciaux. A y regarder de près, nous n'avons trouvé aucun précédent où les opinions avaient été empêchées de figurer dans nos rapports. Nous avons donc décidé en plusieurs occasions d'intégrer ces opinions minoritaires au rapport.

Nous avons prévu la confusion qui pourrait en résulter et les abus possibles dans le régime si les minorités avaient liberté de publier séparément leurs rapports aux frais de l'État, mais nous pensions que l'objection tombait si les opinions dissidentes d'intégraient au rapport. C'est donc la méthode que nous avons adoptée. Nous en avons décidé ainsi à cause de l'expérience que nous avons eue lorsque la minorité à qui nous refusions d'exprimer son point de vue dans le rapport principal faisait de toute manière un compte rendu qu'elle remettait à la presse. Le fait de résumer les vues dissidentes, d'en discuter au comité et de les incorporer au rapport principal nous paraissait bien préférable aux moyens improvisés.

Nous croyons en l'efficacité de la façon de procéder que nous avons adoptée et nous espérons que Votre Honneur la jugera convenable et digne d'être appliquée par tous les comités parlementaires permanents.

M. David MacDonald (Egmont): Votre Honneur reçoit, de toutes parts, beaucoup de conseils éclairés et je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat outre mesure. On a notamment soulevé la question de savoir s'il y avait dans nos annales parlementaires suffisamment de précédents de nature à justifier la publication de rapports minoritaires ou si la chose était possible en respectant les cadres de notre régime parlementaire. Plutôt que de reprendre les excellents arguments qui ont déjà été invoqués en faveur de la publication de ces rapports, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la pratique suivie en ces cas non pas par l'alma mater des Parlements, mais par le Parlement d'une nation sœur, à savoir par le Parlement australien, où le Sénat, dont les membres sont élus, autorise la présentation de rapports minoritaires. Dans la troisième édition de l'Australian Senate Practice, (1967), il est précisé ce qui suit à la fin de l'article 311 du Règlement, qui a trait à l'examen des projets de rapports:

Il est encore dit, dans cet ouvrage, que le Sénat attache une grande importance aux rapports minoritaires.

Il est juste et bon, je pense, que les rapports minoritaires de ce genre soient de temps à autre compris dans le rapport général si cela semble à propos; c'est d'ailleurs ce qu'a signalé le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Je ne répéterai pas les thèses avancées par le député de Greenwood (M. Brewin), le député de Charlevoix (M. Asselin) et les autres, pour faire ressortir l'importance que revêt en l'occurrence une question aussi fondamentale pour le pays.